

# MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR



TAHITI 26. - N° 26.

## TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 29 tiuru 1877.

**PREX DE L'ABONNEMENT** (payable d'avance):  
 En 12 mois ..... 18 fr.  
 En 6 mois ..... 10 fr.  
 En 3 mois ..... 6 fr.  
 Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser  
 Les Propriétaires  
 Les Abonnements se paient à l'avance et par mandat postal.  
 Les insertions se paient à l'avance et par mandat postal.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

### SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Promotion, commission, etc. — Approbation d'actions. — Avis administratif.  
 PARTIE NON OFFICIELLE. — nouvelles locales. — Bulletin Hydrographique. — Feuilleton. — Mouvemens de port. — Annonces.

### PARTIE OFFICIELLE

Par décret en date du 18 avril 1877, rendu sur la proposition du Ministre de la marine et des colonies, M. Michaux (Antoine-Léonce), commissaire de la marine, Commandant des Établissements français de l'Océanie et Commissaire de la République aux îles de la Société, a été promu au grade de commissaire général de 2<sup>e</sup> classe.

Par le même décret, M. Michaux est nommé aux fonctions d'inspecteur en chef colonial, en remplacement de M. Laborde, appelé à un autre emploi.

Par décret du 18 avril 1877, rendu sur la proposition du Ministre de la marine et des colonies, M. Laborde (Auguste), commissaire général de 2<sup>e</sup> classe de la marine, est nommé Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République sur îles de la Société, en remplacement de M. Michaux, appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 5 mars 1877, notifié par dépêche ministérielle du 19 avril suivant, M. de Peyronny, percepteur de 1<sup>re</sup> classe à Gonesse (Seine-et-Oise), a été nommé trésorier-payeur à Tahiti, en remplacement de M. Ferrary Jérusalem, placé en France.  
 M. de Peyronny, arrivé dans la colonie le 27 juin courant, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Par décision ministérielle du 8 mars 1877, notifiée par dépêche ministérielle du 29 du même mois, L'equipar a été accordé à M. Gustave Godefroy, nommé consul d'Allemagne à Papeete.

Par décision ministérielle du 30 mars 1877, M. Souvy (Jean) et M. Souvy (Auguste) ont été nommés, le premier, chef de 1<sup>re</sup> classe de l'Administration du Gouvernement, et le second, chef de 2<sup>e</sup> classe, pour continuer leurs services à Tahiti.

Par décision ministérielle du 30 avril 1877, M. Grolleau, lieutenant de vaisseau, a été nommé Résident des Tuamotu, en remplacement de M. Cailliet, relevé desdites fonctions sur sa demande, pour raison de santé.  
 Suivant ordre du Commandant Commissaire de la République en date du 27 juin courant, M. Grolleau a été investi de ses fonctions à compter dudit jour.

Suivant dépêche ministérielle du 27 avril 1877, avis a été donné à l'Administration locale de la destination pour Tahiti de M. Dehote, aide-commissaire de la marine, en remplacement de M. Olméda, appelé à continuer ses services à la Martinique.

Par décision du Commandant Commissaire de la République du 19 juin courant, un congé de convalescence pour la France a été accordé à M. l'abbé Stohenes Duval.  
 Cet ecclésiastique a pris passage sur le transport le Tago.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 19 juin courant, M. Guyot, médecin de 2<sup>e</sup> classe de la marine, qui a accompli son temps de service aux colonies, a été embarqué sur le vaisseau-transport Tago pour effectuer son retour en France.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 21 juin courant, M. Meriot, lieutenant de vaisseau, a pris passage sur le vaisseau-transport Tago pour rentrer en France et se mettre à la disposition du ministre.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 23 juin courant, M. Mezery, capitaine aux compagnies indigènes d'ouvriers du génie, a pris passage sur le vaisseau-transport Tago pour rentrer en France et se mettre à la disposition du ministre.

Par décision de l'Ordonnateur en date du 20 juin courant, le nommé Tapoua a Tangua a été nommé courrier à cheval chargé du transport de la correspondance de Taravao dans la presqu'île, en remplacement de l'indigène Outa a Mahiti, licencié.

News, POMARE IV, Reine des O MAHA, POMARE IV, to Arii  
 îles de la Société et dépendan- vahine o te mau feuaa Totiateie

ces, et le Commandant Commissaire de la République,  
 Vu notre ordonnance en date du 29 janvier 1876 chargeant définitivement le greffier des tribunaux du greffe de la haute-cour tahitienne ;

Vu la lettre du greffier-notaire du 9 juin 1877 dans laquelle il demande, en cas d'empêchement, à être remplacé par le commis-greffier des tribunaux ;  
 Vu l'article 6 de la loi tahitienne du 6 avril 1866,

#### ORDONNÉS :

Le commis-greffier des tribunaux de Papeete remplacera, en cas d'empêchement, le greffier de la haute-cour tahitienne dans les fonctions qui lui sont dévolues par l'ordonnance sus énoncée et datée.

Le procureur de la République, chef du service judiciaire, et le directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au Messager et insérée au Bulletin officiel des Établissements français de l'Océanie.  
 Papeete, le 19 juin 1877.

L. MICHAUX.

Par ordonnances royales en date du 19 juin 1877 ont été approuvées les élections des députés et conseillers des districts désignés ci-après :

- |                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| District de Paea.     |                           |
| Député                | ..... Pihahira            |
| Conseiller titulaire  | ..... Opu.                |
| Id.                   | ..... Uarua.              |
| Id.                   | ..... Vae a Nerehoo.      |
| Conseiller suppléant. |                           |
| Id.                   | ..... Tevira.             |
| Id.                   | ..... Fatene.             |
| Id.                   | ..... Tevira.             |
| Id.                   | ..... Nerehu.             |
| Id.                   | ..... Tevira.             |
| District de Paeaavaa. |                           |
| Député                | ..... Nohoa a Tolava.     |
| Conseiller titulaire  | ..... Tevira a Tevira.    |
| Id.                   | ..... Vae a Nerehoo.      |
| Id.                   | ..... Tevira a Tevira.    |
| Conseiller suppléant. |                           |
| Id.                   | ..... Tevira a Tevira.    |
| District de Paeaavaa. |                           |
| Député                | ..... Paea a Mena.        |
| Conseiller titulaire  | ..... Otera a Ori.        |
| Id.                   | ..... Pihahira a Tahaiti. |
| Id.                   | ..... Tevira a Pehera.    |
| Conseiller suppléant. |                           |
| Id.                   | ..... Tevira a Pehera.    |
| Id.                   | ..... Mena a Tihapaa.     |
| Id.                   | ..... Tevira a Pehera.    |
| Id.                   | ..... Tevira a Pehera.    |
| Id.                   | ..... Tevira a Pehera.    |

### ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

#### Avis.

Le public est informé que le bureau du port est transféré à l'arsenal de Fare-Uu. 3—1

#### Inscription maritime.

Le samedi 9 juin courant, il a été, par le croiseur *Singelay*, sauveté en mer, à six milles environ de terre, par le travers des fortins de Panamaia, la coque d'un navire au fier portant les marques, à l'abord avant : ADA ; à l'abord avant : DALE, et sur la partie droite du couronnement le mot : ...DALE.

Ces indications permettent d'établir que cette coque est celle du navire anglais *Ada Inland*, du port de Liverpool, brûlé en mer en octobre 1876, après avoir été abandonné par 139<sup>es</sup> de latitude S. et 108<sup>es</sup> 19' de longitude O. Son équipage, qui a abordé aux Marques, a été dirigé sur Tahiti, d'où il a été rapatrié. 3—3

#### Départ du courrier.

Le brig-golette *Naxitis* partira vendredi prochain 6 juillet pour porter la correspondance à San Francisco.  
 Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

**Service des Contributions.**

**POUR ABE LETTRES**

L'Administration rappelle au public que les lettres qui sont adressées par les bureaux de poste des colonies françaises de l'Océanie, doivent être revêtues de timbres-poste coloniaux (non pointillés), et que les lettres-poste métropolitaines (pointillés sur les quatre côtés du cadre de la figurine) ne peuvent servir à l'affranchissement de ces lettres.

Elle porte à sa connaissance les termes de la dépêche toute récente de M. le Ministre de la marine et des colonies.

**Dépêche ministérielle sur l'emploi, dans les colonies, des timbres-poste métropolitains pour l'affranchissement.**

(Le directeur : Colonies, 29 Mars 77; Administration des postes et des télégraphes.)

Paris, le 17 Mars 1877.

Messieurs, — Je suis informé par M. le Directeur général des postes que les lettres adressées en France par les militaires et marins résidant aux colonies et admises, en raison de la qualité des expéditionnaires, à jouir du tarif intérieur métropolitain lorsqu'elles empruntent pour la totalité du parcours l'intermédiaire des services français, sont pour la plupart revêtues par les envoyeurs de timbres-poste métropolitains (pointillés sur les quatre côtés du cadre de la figurine), alors que leur affranchissement ne peut être opéré qu'au moyen de timbres-poste coloniaux (non pointillés).

Les lettres ainsi affranchies sont alors taxées comme non affranchies et grevées, à l'arrivée, de la taxe applicable aux lettres non affranchies circulant à l'intérieur du territoire français. La valeur des timbres-poste métropolitains dont ces lettres ont été indûment revêtues par les envoyeurs est, d'ailleurs, admise en déduction de la taxe à acquitter par les destinataires.

Mais la perception de ces taxes complémentaires soulève de continuelles réclamations de la part des personnes auxquelles les lettres sont adressées.

Vous voudrez bien donner à qui de droit les ordres nécessaires pour faire cesser cet état de choses.

Les seuls timbres-poste applicables aux colonies, pour affranchir les correspondances à destination de la France, sont les timbres coloniaux (non pointillés), et tout militaire ou marin, ou assimilé, comme tout autre correspondant d'ailleurs, doit se garder de faire des timbres métropolitains, c'est-à-dire pointillés. L'avis que usage de timbres métropolitains, c'est-à-dire pointillés, n'a été que usage de timbres métropolitains ne peuvent être employés pour opérer l'affranchissement des lettres nées dans les colonies, quelle que soit la qualité de l'expéditeur, doit recevoir la plus grande publicité possible.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sémateur,  
Ministre de la marine et des colonies,  
Signé : L. FOURCIGNON.

— 2 —

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Papeete, le 29 Juin 1877.

Le croiseur de 3<sup>e</sup> classe le *Sépond*, destiné à tenir la station de Tahiti, a mouillé sur notre rade le dimanche 28, vers trois heures de l'après-midi, venant de Valparaiso, après trente-trois jours de traversée.

L'état-major de ce bâtiment est ainsi composé :

- MM. KOKOU, capitaine de frégate, commandant;
- COZE, lieutenant de vaisseau, second;
- MORSE,
- BOURNET,
- SAVERIN,
- SAVERIN, médecin de 1<sup>re</sup> classe, médecin-major;
- FAVIERE, aide-commissaire, officier d'administration;
- LE CANNELLER,
- LE THORER,
- ABRY,
- ROLLAND, aide-médecin.

Nous apprenons, par le croiseur le *Sépond*, qu'un épouvantable tremblement de terre a ébranlé sur la côte du Pérou et de la Bolivie dans la soirée du 9 mai dernier.

Le détail exact des pertes n'est pas encore connu; cependant, d'après un journal de Valparaiso, le *Mercurio* du 19 mai, presque toutes les villes du littoral comprises entre Arica et Cobija ont été détruites. L'incendie et l'inondation qui forment le cortège habituel de ce genre de catastrophe, ont achevé l'œuvre de destruction que ce dernier avait commencée. Le nombre des victimes est très-grand; beaucoup de navires mouillés dans les ports ont coulé à pic, engouffrant équipages et cargaisons; d'autres ont été jetés à la côte; partout la mer est couverte de débris. Les habitants que le fléau a épargnés ont été ébranlés dans les montagnes avec les seuls vêtements qui les couvraient. Le *Mercurio* cite comme ayant le plus souffert les villes et villages suivants :

Arica, déjà fortement ébranlée par le tremblement de terre du 13 août 1868 et tout récemment encore par une épidémie de fièvre jaune, a maintenant complètement disparu;

Iquique, Molle, la Noria, Chanabaya, Huenuillos, Torapaca, Pica, Matilla, la Tirana, Calchones et d'autres villages environnants ne sont plus que des ruines;

Et enfin Cobija est presque détruite.

En nous reportant aux phénomènes étranges qui ont produit les bouleversements des îles Marquises vers le 10 mai dernier, nous sommes amenés à penser qu'il ne s'agit ni d'un écho heureusement très-affaibli de la catastrophe qui a désolé la côte d'Amérique.

Le vaisseau-transport *Toge* est parti lundi dernier 25 juin, à 10 heures 1/2 du matin. Sa sortie du port sous toutes voiles, par une bonne brise et un soleil splendide, a fait l'admiration de toutes les personnes qui pouvaient l'observer du rivage.

**Arrivée du courrier.**

Le brig-golette *Nautique* est arrivé le mercredi 27 juin, apportant le courrier. Il a accompli la traversée de San Francisco à Papeete, avec escale aux Marquises, en 34 jours.

Nous lisons dans le *Journal officiel de la République française* le 26 juin 1877, que le Ministre de la marine a adressé au Gouverneur de la Gouadalupe, au grade de commissaire-général de la marine, par un décret du 18 avril 1877.

Les habitants de Tahiti n'ont pas oublié que M. Mazé a servi dans la colonie, en 1859, au poste de chef du service administratif, sous le gouvernement de M. l'amiral Bonard.

**BULLETIN TELEGRAPHIQUE**

(Dépêches reçues du Gouverneur de San Francisco.)

FRANCE.

Versailles, 1<sup>er</sup> mai. — Aujourd'hui, à la réouverture de la Chambre des députés, le duc Decazes, après avoir déposé le *Lierre Jaune* sur le bureau, a déclaré qu'en dépit des présences complications, il se joindrait à jamais, depuis sept ans, nos relations avec les peuples étrangers n'ont été en meilleurs termes qu'aujourd'hui. Le langage de nos voisins ne laisse aucun doute de leurs intentions pacifiques au sujet de la question d'Orient. La neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus complète, formera la base de la politique de la France.

Paris, 3 mai. — Aujourd'hui, à la Chambre des députés, le ministre Jules Simon a répondu à l'interpellation de M. Leblond au sujet des intrigues des ultramontains. Le ministre a répondu que les pétitions pour le rétablissement du pouvoir temporel du Pape étant l'œuvre d'une infime minorité, le gouvernement avait dû faire supprimer ces pétitions. Tout en voulant tolérer aucune attaque contre le catholicisme, qu'il respectait sincèrement, le gouvernement était bien résolu à faire respecter le clergé tant qu'il se renfermait dans ses devoirs spirituels; mais en même temps il ne tolérerait aucun empiètement de sa part sur le pouvoir civil. Le gouvernement avait poursuivi jusqu'au bout une politique de conciliation, parce qu'il désirait la paix en France comme en Europe, mais il était bien déterminé à agir avec fermeté à l'avenir.

Versailles, 4 mai. — Aujourd'hui, dès l'ouverture de la séance à la Chambre des députés, la discussion s'étant engagée au sujet de l'interpellation de M. Leblond, M. Gambetta a pris la parole. Il a dit qu'en présence des intrigues qui divisaient le pays la France, il était digne de la Chambre de se prononcer sur la question de savoir si elle devait se prononcer pour le rétablissement de l'Etat contre le danger des manœuvres du parti catholique et des influences cléricales. Le ministre Jules Simon a déclaré de nouveau que le gouvernement était bien déterminé à faire respecter la loi, qu'il servirait avec énergie contre tous ceux qui voudraient s'arroger des privilèges de leur base politique pour compromettre les bonnes relations de la France avec l'Italie. M. Mun, le député cléricale récemment élu, a repoussé l'interpellation que le parti catholique désirait la guerre avec l'Italie. La Chambre, par une majorité de 361 contre 121, a adopté l'ordre du jour, présenté par le général de Galliffet, sur le gouvernement, déclarant que la Chambre, considérant que la recrudescence des manifestations ultramontaines constitue un danger pour la paix à l'intérieur et à l'extérieur, invite le gouvernement à employer tous les moyens légaux dont il peut disposer pour faire cesser un tel état de choses.

Versailles, 8 mai. — Le plus grand tumulte a régné aujourd'hui à la séance de la Chambre des députés. L'agitation a été provoquée par un bonapartiste qui a demandé au ministre Jules-Simon s'il avait l'intention de révoquer l'ordre de renvoi d'une adresse adressée à des élèves, avait été jugée et acquittée. Jules Simon a répondu que ce jugement était sujet à un appel devant une autre Cour, l'ordre de renvoi ne serait pas révoqué. Lambert, député bonapartiste, a ensuite fait allusion au rapport que Simon avait fait entendre à la séance de la Société internationale. Jules Simon a répondu que ce rapport était absurde. De La Motte, député bonapartiste, a insisté de nouveau sur la question de savoir si Jules Simon avait ou non appartenu à la Société internationale. Jules Simon a été levé de son siège en se levant avec indignation : « Vous voulez donc m'insulter ? » A ces mots, le tumulte a été porté à son comble. De La Motte a cherché ensuite à atténuer la portée de ses paroles et finalement Jules Simon a accepté ses excuses.

Paris, 16 mai. — La Chambre des députés avait voté hier le rattachement de la loi sur la presse de 1875, le président Mac-Mahon a dit à Jules Simon une lettre dans laquelle il lui témoignait sa surprise d'avoir vu que ni le président du conseil ni le ministre Martel n'avaient fait valoir à la tribune les raisons qui auraient pu empêcher le rattachement de cette loi, vu depuis deux ans à la tribune de Jules Simon lui-même, et qui s'étaient vus appliquer par le centre de justice. Au reçu de cette lettre, le ministre Simon a immédiatement envoyé sa démission. Tous les autres ministres l'ont imité.

Paris, 17 mai. — Aujourd'hui, à la séance de la Chambre des députés, Gambetta a pris la parole. Il a dit qu'aucun vote n'avait été en opposition avec le ministère; qu'il y avait eu un vote en conflit au Parlement, et que par conséquent le pays, en approuvant le renversement soudain du ministère, se demanderait s'il existait en dehors des sphères gouvernementales une influence prépondérante contre laquelle aucun ministre ne saurait lutter. La Chambre n'a jamais demandé autre chose que ce que le président Mac-Mahon promet aujourd'hui : une politique de conciliation et la répression des intrigues ultramontaines. Le pays seul est souverain, et il faut qu'il sache si le pouvoir exécutif a l'intention de gouverner avec les délégués du peuple, qui possèdent la confiance du pays, ou avec des hommes dont l'impopularité est bien connue. Dans le cas d'une dissolution de la Chambre, la majorité n'aurait pas le droit de restreindre le pouvoir exécutif. Bien criminels seraient ceux qui l'auraient provoqué (Applaudissements prolongés et grande agitation sur tous les bancs de la Chambre). — La plus vive agitation a régné hier soir à Paris. De nombreux rassemblements stationnaient dans les rues, et les cris de : Vive le République! Vive la Constitution! A bas les Jésuites! se faisaient entendre de tous côtés.

Paris, 17 mai. — Le nouveau cabinet se trouve constitué de la manière suivante : Duc de Broglie président du conseil et ministre de la justice; de Fourton, à l'intérieur; E. Caillaux, aux finances; Prax-Paris, aux travaux publics; vicomte de Meaux, à l'agriculture et au commerce; Brunet, à l'instruction publique. Les



